

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 04*).

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, É. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, S. SABLICTH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	P. ROUYER	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		C. BEUDIN
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 13 octobre 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

ÉMET à L'UNANIMITÉ un avis favorable à la proposition d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical selon le calendrier ci-après :

- Le dimanche 15 janvier et le dimanche 5 février
- Le dimanche 19 mars et le dimanche 16 avril
- Le dimanche 14 mai et le dimanche 25 juin
- Le dimanche 10 septembre et le dimanche 8 octobre
- Le dimanche 12 novembre et le dimanche 26 novembre
- Le dimanche 10 décembre et le dimanche 17 décembre

SOLLICITE l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition ci-dessus ; **PRÉCISE** que le calendrier définitif sera fixé par arrêté du Maire après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

2-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2022 de la commune :

Section de fonctionnement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 042				
6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	71 309 €			
777- Quota-part subventions investissement transférées			25 921 €	

Chapitre 70				
70878- Remb. frais d'autres redevables			45 388 €	
TOTAUX	+71 309 €	0 €	+71 309 €	0 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+71 309 €		+71 309 €	
Section d'investissement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 040				
13911- État et établissements nationaux	25 921 €			
28051- Concessions et droits similaires			71 309 €	
Chapitre 21				
21318 – Autres bâtiments publics	45 388 €			
TOTAUX	+71 309 €	0 €	+ 71 309 €	0 €
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 71 309 €		+ 71 309 €	

3-REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

AUTORISE à l'UNANIMITÉ le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération ; **DIT** qu'aucune charge d'équipement public n'étant assumée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine ; **DIT** qu'aucun reversement de la taxe d'aménagement ne lui sera effectué, sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 soit l'application d'un taux à 0 % ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

4-DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – RÉSIDENCE SAINT-GEORGES - RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS

DECIDE à l'UNANIMITÉ d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 867 779,00 € souscrit par l'emprunteur la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140425 constitué de deux lignes de prêt ; **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; **CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés au 11/13 Rue St-Georges à Ablon-sur-Seine ; **CONSTATE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; **CONSTATE** qu'en contrepartie de cette garantie, 8 logements sont réservés au contingent de la Ville d'Ablon-sur-Seine ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ou tout acte relatif à l'exécution de cette délibération ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

5-AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022

AUTORISE à l'UNANIMITÉ à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 929 194,20 € au total, dont : pour le chapitre 20 : 34 701,25 € et pour le chapitre 21 : 894 492,95 € ; **DIT** que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

6-INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET ADOPTION DES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ la mise en place du télétravail pour les agents municipaux à compter du 1er janvier 2023 ; **ADOpte** le protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail à la ville d'Ablon-sur-Seine joint à la présente délibération ; **FIXE** le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail à 2.50 € par journée de télétravail effectuée.

7-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOpte à l'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} janvier 2023 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Création : (Un)

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Suppressions : (Cinq)

Filière administrative :

- Suppression de deux postes d'attaché territorial.

Filière technique :

- Suppression de trois postes d'adjoint technique

ARRÊTE le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 93 emplois dont 2 à temps non complet comme indiqué dans le tableau ci-après annexé ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget, chapitre 012 ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

8-APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) D'ABLON-SUR-SEINE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ la mise à jour de la Charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) d'Ablon-sur-Seine ; **PRÉCISE** que cette charte à vocation à évoluer pour s'adapter au contexte éducatif et que chaque année, l'éventuelle mise à jour sera actée entre la Ville et le représentant habilité de l'Éducation Nationale, après concertation avec les Directeurs/Directrices d'école et le personnel concerné ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte des agents travaillant dans les écoles telle qu'annexée à la présente délibération avec le représentant de l'Éducation Nationale habilité ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

9-APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ le projet d'établissement des établissements d'accueil de jeunes enfants présenté en annexe ; **PRÉCISE** que ce projet d'établissement a vocation à évoluer ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

10-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ÉPIC) LES BORDS DE SCÈNES

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 350 € en faveur de l'EPIC Les Bords de Scènes ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022 ; **PRÉCISE** que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée que sur présentation de la part de l'EPIC Les Bords de Scènes d'un état de présence ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

11-VŒU EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE POUR LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

DEMANDE à l'UNANIMITÉ que les pouvoirs de police du maire, tels que définis à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, puissent être élargies pour permettre de lutter efficacement contre la maltraitance animale des animaux de compagnie ; **ENTEND** veiller au bien-être animal ; **AFFIRME** sa volonté de lutter au quotidien contre toutes les formes de maltraitance animale, y compris à l'encontre des animaux de compagnie ; **DIT** que le présent vœu sera adressé à Monsieur le Président de la République et à Madame la Première Ministre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 40.
Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 décembre 2022.



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine